



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT FORGEUX



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N ° 3 • SOMMAIRE

LE CONTEXTE	1
Le contexte territorial	4
Le champ d'application de la présente modification simplifiée	7
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
Les objets de la modification	9
Modifier à la marge le règlement.....	Erreur ! Signet non défini.
Les impacts de modification sur les surfaces des zones	11
Les incidences de la modification sur l'environnement.....	12

LE CONTEXTE



LE CONTEXTE TERRITORIAL

Rappel de la situation géographique : une centralité du bassin de vie

St Forgeux est située à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Lyon et à 7km de Tarare.

Bien desservie par la RN7 et l'A89 présentes au Nord de la commune, elle constitue un territoire attractif dans l'aire de desserrement de l'agglomération lyonnaise.

Le Nord de la commune en bordure des axes structurants, est marqué par la présence de plusieurs zones d'activités intégrées historiquement au développement économique de la vallée de la Turdine.

Le bourg, facile d'accès reste préservé des nuisances de ces axes de circulation et est orienté sur l'espace plus rural au Sud de la commune.

La majeure partie du territoire communal est constitué d'espaces agricoles ou naturels



St Forgeux

Superficie : 2227 hectares

Population en 2018: 1 473 habitants (derniers chiffres publiés par l'INSEE en 2021)

Altitude : Min. 340 m et Max. 800 m

Commune intégrée au territoire :

- La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- SCOT du Beaujolais

Ses limites territoriales sont définies par :

- Tarare au Nord ;
- Vindry-Sur-Turdine au Nord-Est ;
- Vindry-Sur-Turdine, Saint-Romain-de-Popey et Ancy à l'Est ;
- Saint-Julien-sur-Bibost au Sud-Est ;
- Montrottier au Sud ;
- Affoux à l'Ouest ;
- Saint-Marcel-l'Éclairé au Nord-Ouest.

Rappel de la hiérarchie des normes

Depuis la loi ALUR et en présence d'un SCoT, ce qui est le cas de la commune, le PLU doit être compatible avec les documents suivants :

Document	Présence sur le territoire
Les schémas de cohérence territoriale	SCOT du Beaujolais
Les schémas de mise en valeur de la mer	Non concerné
Les plans de déplacements urbains	Non concerné
Les programmes locaux de l'habitat	PLH de la COR
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non concerné

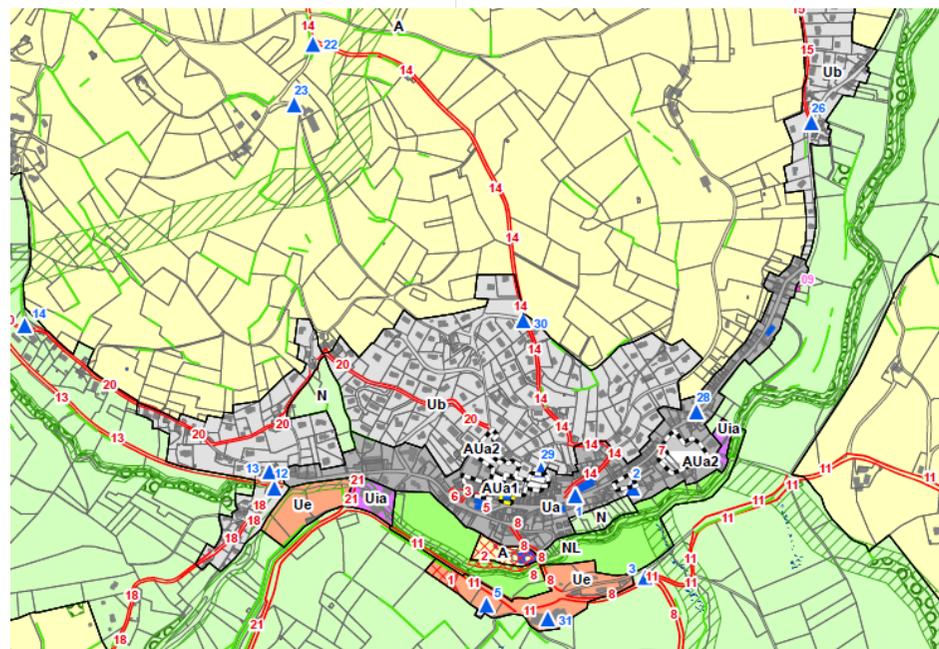
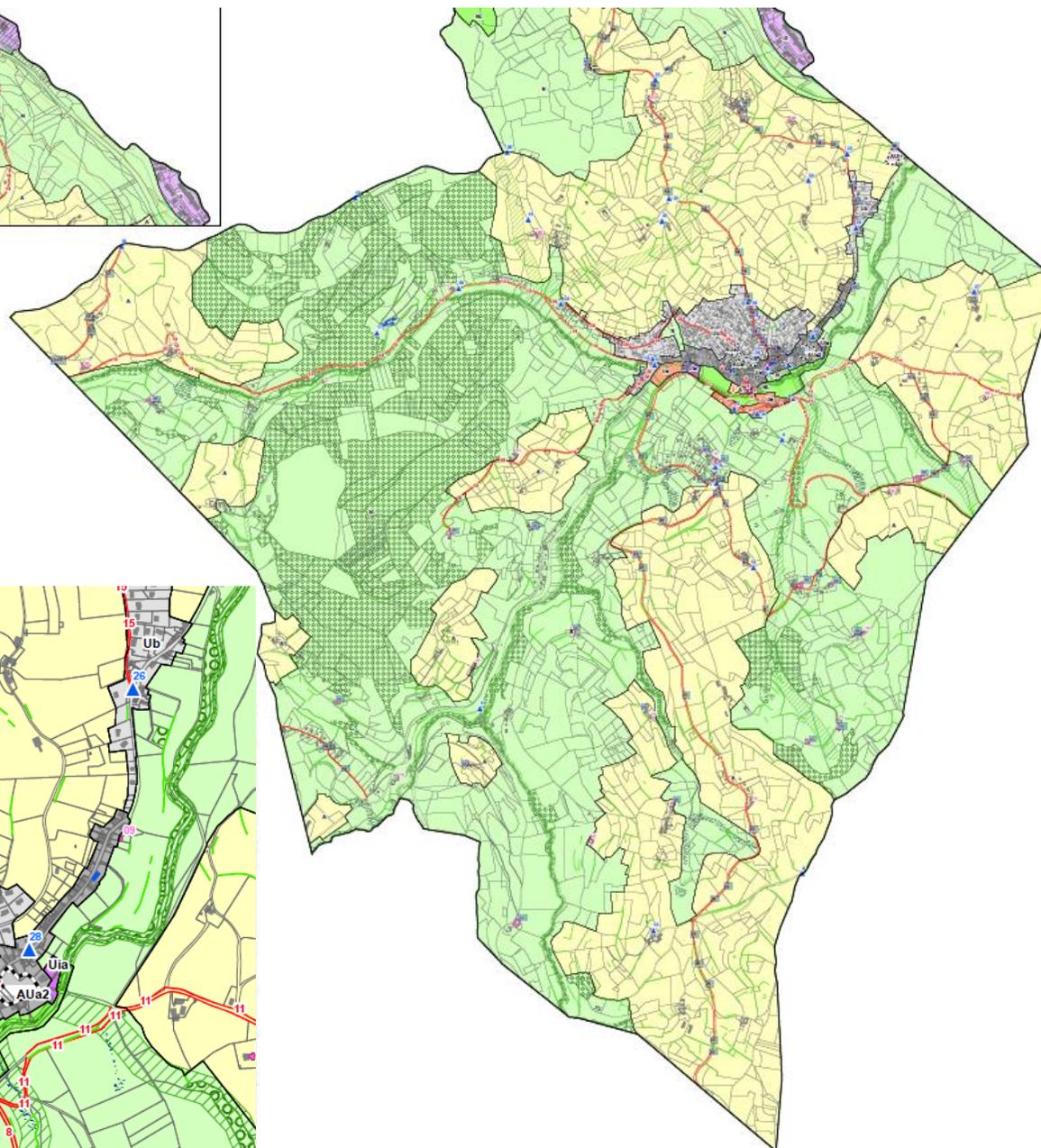
Le PLU en vigueur sur le territoire de St Forgeux

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications en 2019 et en 2022.

Le présent dossier porte sur une modification simplifiée n°3 de ce PLU.



Partie Nord au 1/7500



LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE

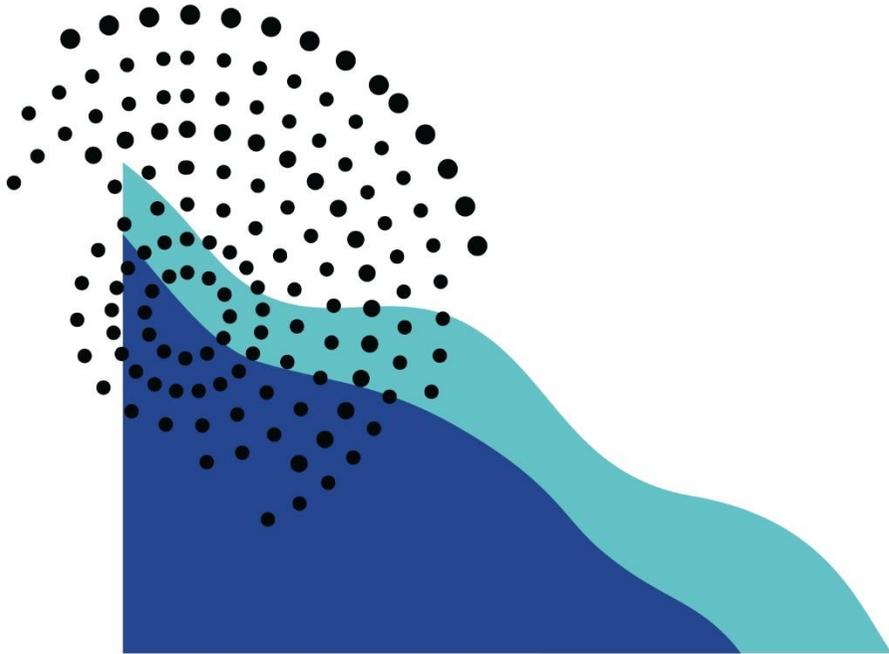
La procédure de modification simplifiée au titre de l'article L153-45 et 5 du Code de l'Urbanisme

La modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée

- rectification d'une erreur matérielle ;
- augmentation inférieure à 20 % du CES, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes ;
- augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social ;
- augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique ;
- tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification.



LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



LES OBJETS DE LA MODIFICATION

- Pour le projet de construction d'une micro-crèche, il convient de faire évoluer certaines règles de la zone Ua, à savoir :
 - Adopter des exceptions pour les bâtiments d'intérêts collectifs dans les articles Ua 6, Ua 7 et Ua 10.

MODIFIER A LA MARGE LE REGLEMENT POUR FACILITER SON APPLICATION

Motivations :

Le PLU de Saint-Forgeux a défini dans son règlement de la zone Ua des prescriptions en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, en matière d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et en matière de hauteur.

Aussi il est proposé d'assouplir ces règles pour les équipements publics.

Points modifiés :

- Il est ajouté un alinéa à l'article Ua 6 : « *cette règle ne s'applique pas aux bâtiments d'intérêts collectifs* »
- Il est ajouté un alinéa à l'article Ua 7 : « *cette règle ne s'applique pas aux bâtiments d'intérêts collectifs* »
- Il est ajouté un alinéa à l'article Ua 10 : « *cette règle ne s'applique pas aux bâtiments d'intérêts collectifs* »

LES IMPACTS DE MODIFICATION SUR LES SURFACES DES ZONES

Ainsi, la présente modification ne modifie pas les surfaces des zones :

Zones	Surfaces en Ha avant modification	Surfaces en Ha après modification
Ua	12.40	12.4
Ub	32.90	32.9
Ue	4.54	4.54
Ui	12.09	12.09
Total U	61.90	61.9
AUa (habitat)	0.6	0.6
AUi (activités)	0	0
Total AU ouvertes	0.6	0.6
A	857.25	857.25
Total A	857.25	857.25
N	1290.2	1290.2
NU/Nl2/Ne/Nf	15.8	15.8
Total N	1306.12	1306.12

LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente modification n'engendre pas d'impact négatif sur l'environnement naturel, ne réduit, aucune protection des boisements ou milieu naturel remarquable. Elle ne concerne aucun corridor écologique ni zone humide. Les projets facilités par cette modification concernent uniquement des constructions ou des espaces urbanisés existants sans emprise sur les milieux naturels ou agricoles.

Thématique	Concerné par la modification	Effet neutre de la modification	Impact positif	Impact négatif
Protection des milieux naturels et TVB	Non concerné		-	-
Consommation foncière sur un espace à vocation agricole ou présentant des enjeux écologiques	Non concerné		-	-
Qualité de l'air	Non concerné		-	-
Mobilité	Non concerné		-	-
Ressource en eau	Non concerné		-	-
Émission de GES	Non concerné		-	-
Energie	Non concerné		-	-